



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00023

Numéro SIREN : 397 809 807

Nom ou dénomination : 5 F

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2016 sous le numéro de dépôt 4069

le 16 JUIN 2016
sous le n° A 4069

5F

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 9.522.285 euros

Siège social : Le Parc des Grands Crus Bâtiment "M"
39, rue du 14 Juillet
21300 CHENOVE
397 809 807 RCS DIJON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2016

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 15 JUIN 2016 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie ce jour, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du directoire.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur André FLEURANCE président du conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : M. Dominique FLEURANCE et M. Friedrich FLEURANCE

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire M. Isabelle PAOLI

Assiste également à la réunion :

- Le Cabinet Emmanuel CHEVIGNARD, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Emmanuel CHEVIGNARD.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 634.818 actions sur les 634.819 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- le rapport du directoire,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolution.

1. The first part of the document is a list of the names of the persons who have been appointed to the various positions of the Board of Directors of the Corporation.

2.

3. The second part of the document is a list of the names of the persons who have been appointed to the various positions of the Board of Directors of the Corporation.

4. The third part of the document is a list of the names of the persons who have been appointed to the various positions of the Board of Directors of the Corporation.

Le président déclare que les rapports du directoire et du commissaire aux comptes, le texte des projets de résolution ainsi que les autres documents et renseignements prévus par la loi et la réglementation en vigueur, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- Réduction du capital social d'un montant de 1.200.000 euros par rachat de 80.000 actions ordinaires en vue de les annuler,
- Pouvoirs à déléguer au directoire en vue de réaliser l'opération,
- Autorisation à donner au directoire à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise, suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il présente le rapport du directoire.

Puis lecture est donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée générale décide de réduire le capital d'un montant de 1.200.000 euros pour le ramener de 9.522.285 euros à 8.322.285 euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 80.000 actions ordinaires d'un montant nominal de 15 euros, au prix de 15 euros par action.

Les actions rachetées seront annulées. Elles ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Une offre d'achat d'actions sera faite à tous les actionnaires qui disposeront d'un délai de vingt jours au moins pour y répondre.

Si à l'expiration du délai d'option, le nombre des actions dont l'achat est demandé est supérieur au nombre d'actions à acheter, le directoire procédera, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont l'actionnaire justifiera être propriétaire ou titulaire.

Si, par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, la réduction sera limitée au montant correspondant à la valeur nominale des titres présentés à l'achat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue au directoire tous pouvoirs aux fins de réaliser en une fois l'opération décidée par la première résolution, fixer les dates de l'offre de rachat des actions, procéder à ces rachats après expiration du délai d'opposition des créanciers ou règlement du sort des éventuelles oppositions en conformité des prescriptions légales, procéder si nécessaire à une réduction proportionnelle des demandes d'achat, constater l'annulation des titres rachetés et la réduction de capital en découlant, modifier corrélativement les statuts et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Le directoire est chargé d'exercer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés dans un délai maximum expirant le 1^{er} AOUT 2016, date à laquelle le montant définitif de la réduction de capital devra ainsi être constaté et porté dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L 225-138 du Code de Commerce et L 3332-18 et suivants du Code du Travail :

1. autorise le directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire réservées aux salariés et dirigeants de la société adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la société,
2. supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
3. fixe à deux ans à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,
4. limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 285.669 euros,
5. décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées aux articles L 3332-18 et suivants du Code du Travail. Le directoire a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués,
6. confère tous pouvoirs au directoire pour mettre en oeuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

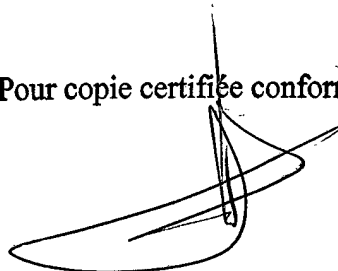
Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après la clôture.

Pour copie certifiée conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.